



REGLEMENT VENTE AU DEBALLAGE FOIRE AUX PUCES

I. MODALITES CONCERNANT L'ORGANISATION GENERALE

La Foire aux Pucés se déroule le dimanche 16 juin 2019, avenue Gay Lussac, dans le quartier de la Clef de Saint-Pierre.

Un stand ACCUEIL, situé sur la manifestation, est à disposition de tous les participants pour tout renseignement ayant trait à la Foire aux Pucés. Des agents municipaux, présents sur le site, encadrent l'événement.

A- INSTALLATION

L'installation des stands doit avoir lieu IMPERATIVEMENT entre 6h00 et 8h30 le dimanche 16 juin 2019. AUCUN EXPOSANT N'EST HABILITE À S'INSTALLER AVANT 6H00 (sous peine de verbalisation par la Police Municipale).

Afin d'assurer la sécurité des exposants et du public, aucun véhicule n'est autorisé dans la zone réservée à la manifestation de 9h00 à 18h00, sauf autorisation expresse des organisateurs ou des représentants des forces de l'ordre. Afin d'éviter tout litige entre les exposants et assurer la sécurité des personnes, les métrages indiqués au sol, ainsi que les passages de sécurité tels qu'ils ont été définis et matérialisés, doivent obligatoirement être respectés.

B- DEMONTAGE

Le démontage des stands doit avoir lieu entre 18h00 et 20h00. À l'issue de la manifestation, **chaque exposant s'engage à libérer son emplacement de tous détritiques et encombrants.** À cet effet, des bennes sont mises à disposition et les exposants s'engagent à les utiliser s'ils souhaitent se défaire des effets personnels non vendus.

C- SECURITE

Le plan Vigipirate est activé au niveau « SECURITE RENFORCEE – RISQUE ATTENTAT ».

Les véhicules, ainsi que les sacs peuvent être contrôlés à tout moment par les agents de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Afin de fluidifier le trafic autour de la manifestation, tout en assurant la sécurité des participants et des visiteurs, tout stationnement dangereux et illégal sera sanctionné d'une amende et/ou d'une mise en préfourrière.

Pour tout problème lié à la sécurité, il faut contacter le stand d'accueil ou la Police Municipale (☎ : 01 30 66 44 17).

II. MODALITES CONCERNANT LA FOIRE AUX PUCES POUR LES PARTICULIERS

A- MODALITES D'INSCRIPTIONS

L'attribution d'emplacements se fera dans la limite des places disponibles.

La réservation des emplacements est OBLIGATOIRE. Les inscriptions ont lieu **UNIQUEMENT PAR COURRIER**. Aucune réservation ne sera prise par téléphone, à l'Hôtel de Ville ou le jour de la manifestation.

Les bulletins d'inscriptions sont distribués au domicile des Élanecourtois par « Communiqué Mairie ». D'autres bulletins sont disponibles à l'accueil de la mairie et au guichet unique.

Chaque exposant doit compléter le bulletin d'inscription, y joindre le règlement (à l'ordre du Trésor Public) et le retourner, accompagné d'une photocopie de sa pièce d'identité, au service Événementiel par courrier ou le déposer dans l'urne prévue à cet effet au guichet unique de la

mairie d'Élancourt.

Pour les Élancourtois, **les inscriptions ont lieu à partir du lundi 6 mai 2019, uniquement par correspondance**.

Pour les non-Élancourtois, les inscriptions ont lieu à compter du lundi 27 mai 2019, uniquement par correspondance.

Chaque inscription doit être accompagnée d'un justificatif de domicile et d'un chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public » correspondant au prix du nombre d'emplacements souhaité. **Chaque emplacement mesure 2 mètres linéaires environ.**

Le prix de l'emplacement est fixé, par délibération à 11 euros.

Toute demande d'emplacement est nominative et individuelle. Aucune demande groupée ne sera acceptée.

Le nombre d'emplacements est limité à trois par foyer.

Si le nombre de demandes dépasse la capacité d'accueil de la Foire aux Puces, l'organisation se réserve la possibilité de limiter le nombre d'emplacements attribué par foyer. Toute demande d'emplacements non satisfaite fera l'objet d'un retour, par courrier, du bulletin d'inscription et du chèque.

ATTENTION ! Aucun remboursement ne sera effectué après attribution d'un emplacement.

L'organisation se réserve le droit de faire évacuer par la Police Municipale ou la Police Nationale tout exposant professionnel inscrit avec un bulletin d'inscription réservé aux particuliers.

B- INSTALLATION

L'installation des stands doit avoir lieu IMPÉRATIVEMENT entre 6h00 et 8h30 le dimanche 16 juin 2019. Afin d'assurer la sécurité des exposants et du public, aucun véhicule n'est autorisé dans la zone réservée à la manifestation de 9h00 à 18h00, sauf autorisation expresse des organisateurs ou des représentants des forces de l'ordre.

Afin d'éviter tout litige entre les exposants et assurer la sécurité des personnes, les métrages indiqués au sol, ainsi que les passages de sécurité tels qu'ils ont été définis et matérialisés, doivent obligatoirement être respectés.

Une attestation de paiement du droit de place indiquant le(s) numéro(s) d'emplacement(s) attribué(s) est renvoyée par voie postale. Elle doit OBLIGATOIREMENT être présentée à l'entrée de la manifestation au moment de l'installation, puis mise en évidence sur le stand.

En cas de perte, aucun duplicata ne sera délivré.

C- DEMONTAGE

Le démontage des stands doit avoir lieu entre 18h00 et 20h00. À l'issue de la manifestation, **chaque exposant s'engage à libérer son emplacement de tous débris et encombrants.** À cet effet, des bennes sont mises à disposition et les exposants s'engagent à les utiliser s'ils souhaitent se débarrasser des effets personnels non vendus.

D- REGLEMENTATION – LEGISLATION

Les participants ne peuvent participer à plus de deux ventes au déballage par an. Il leur est demandé de remplir une attestation sur l'honneur le certifiant.

Les particuliers non-inscrits au registre du Commerce et des Sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre **EXCLUSIVEMENT des objets personnels et usagés.**

Les troqueurs peuvent échanger ou vendre tout objet leur appartenant, à l'exception des boissons, de l'alimentation, des animaux, des produits artisanaux, de tout objet contrevenant à la moralité publique ou pouvant nuire à l'ordre public (couteaux, pistolets à billes...) et de tout objet dont la vente est définie comme illicite au regard des textes en vigueur (réf : loi du 30 novembre 1987 – décrets du 14 novembre 1988, circulaires préfectorales du 10 avril 1990 et

du 6 décembre 1990, code du Commerce – article L 310-2).

ATTENTION !

Les personnes non déclarées commerçantes, qui fabriquent ou achètent des objets pour les revendre, se livrent clandestinement à une activité commerciale.

Toute situation faisant apparaître l'exercice d'activité commerciale par un particulier (vente d'objets neufs avec ou sans emballage, vente d'objets de même nature en grande quantité...) sera dûment constatée par les services de Police Municipale ou Nationale.

Dans ces cas, les contrevenants s'exposent :

- À leur signalement aux services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, ainsi qu'aux services des douanes et services préfectoraux,
- À leur expulsion de la manifestation et/ou à la saisie des marchandises,
- À l'ensemble des sanctions prévues par la loi.

Pour chaque infraction, tout contrevenant au présent règlement pourra être verbalisé selon les textes en vigueur.

III. MODALITES CONCERNANT LA FOIRE AUX PUCES POUR LA ZONE COMMERCIALE

L'organisateur se réserve le droit d'ouvrir l'accès à la Foire aux Puces à des professionnels sélectionnés par ses services.

Tout professionnel doit IMPERATIVEMENT se signaler en tant que tel pour pouvoir participer à la Foire aux Puces.

A- MODALITES D'INSCRIPTION

La réservation des emplacements est OBLIGATOIRE. Les inscriptions ont lieu UNIQUEMENT PAR COURRIER. Aucune réservation ne sera prise par téléphone, à l'Hôtel de Ville ou sur place.

Les bulletins d'inscriptions sont disponibles, sur demande, auprès du service Événementiel. Chaque commerçant doit compléter le bulletin d'inscription, le retourner au service Événementiel par courrier accompagné du chèque libellé à l'ordre du « Trésor Public », correspondant au prix de l'emplacement réservé, ainsi qu'une photocopie de l'extrait d'inscription au Registre du Commerce et de l'attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

Les emplacements sont attribués selon l'ordre d'inscription, compte tenu du nombre de mètres linéaires disponibles.

Aucune vente d'emplacement n'aura lieu le jour même de la manifestation (sauf autorisation exceptionnelle de l'organisateur).

Un laissez-passer, attestant du paiement du droit de place, sera adressé à chaque participant, à réception du dossier d'inscription complet. Il devra être présenté au placier au moment de l'installation.

Seuls les professionnels ayant réglé leur droit de place auprès du service Événementiel sont autorisés à s'installer sur le site. Tout contrevenant au présent règlement pourra être verbalisé pour chaque infraction selon les textes en vigueur. L'organisateur de la manifestation fera évacuer tout professionnel s'étant, par abus, installé sur des emplacements non autorisés.

B- INSTALLATION

L'installation des stands doit avoir lieu IMPERATIVEMENT entre 6h00 et 8h30 le dimanche 16 juin 2019. Afin d'assurer la sécurité des exposants et du public, aucun véhicule n'est autorisé dans la zone réservée à la manifestation de 9h00 à 18h00, sauf autorisation expresse des organisateurs ou des représentants des forces de l'ordre.

Afin d'éviter tout litige entre les exposants et assurer la sécurité des personnes, les métrages indiqués au sol, ainsi que les passages de sécurité tels qu'ils ont été définis et matérialisés, doivent obligatoirement être respectés.

Une attestation de paiement du droit de place indiquant le(s) numéro(s) d'emplacement(s) attribué(s) est renvoyée, par voie postale. Elle doit OBLIGATOIREMENT être présentée à l'entrée de la manifestation au moment de l'installation, puis mise en évidence sur le stand.

C- DEMONTAGE

Le démontage des stands doit avoir lieu entre 18h00 et 20h00. À l'issue de la manifestation, **chaque exposant s'engage à libérer son emplacement de tous détritiques et encombrants.** À cet effet, des bennes sont mises à disposition et les exposants s'engagent à les utiliser s'ils souhaitent se débarrasser des effets personnels non vendus.

D- REGLEMENTATION – LEGISLATION

La vente de marchandises réglementées, pouvant nuire à la sécurité du public (couteaux, pistolets à billes...) est strictement interdite sur le site de la manifestation.

L'inscription à la Foire aux Puces implique un respect du règlement et la capacité à justifier, au jour de la manifestation, de sa situation au regard des lois et règlements régissant le domaine commercial. Les documents, permettant aux organisateurs de contrôler la conformité des demandes, doivent être fournis au moment de l'inscription.

Aucune dégustation payante autorisée.

IV. MESURES EXCEPTIONNELLES

En cas d'intempéries, l'organisation se réserve le droit d'annuler la Foire aux Puces. Les emplacements vendus seraient alors remboursés.

En cas de nécessité (intempéries, menace terroriste...), l'organisation se réserve le droit de faire évacuer le public et les exposants avant l'heure prévue de fin de manifestation (aucun remboursement possible).